

J'ai lu souvent dans les livres indiens qu'on leur fait des libations d'eau fraîche, pendant les ablutions dans les fleuves ou dans les étangs consacrés; mais je n'ai nulle part trouvé la moindre trace d'une libation d'eau chaude. Si cependant les Indiens ont en effet cette coutume, il faut convenir qu'ils régalaient mal leurs ancêtres; car personne n'aime à boire de l'eau chaude ou tiède. Nous savons au contraire, par le troisième chapitre de Manou, qui contient de grands détails sur les obsèques, que les repas appelés *s'râddha*, faits chaque mois à l'honneur des ancêtres, étaient fort abondants et exquis. Ils se composent non-seulement de toute espèce de gâteaux et de pâtisseries, mais aussi de riz et d'autres plantes farineuses, de lait, de beurre clarifié, de miel, de fruits et d'épices, accompagnés de sauces et de boissons aromatiques; les viandes les plus rares et les plus recherchées, du gibier, de la volaille, du poisson, n'y sont pas seulement permises, mais recommandées comme méritoires. (*Manu.*, *Cap. III*, *sl.* 226, 227, 267—272.) Je crois entrevoir l'intention du législateur: il a attaché une jouissance sensuelle à cette cérémonie pieuse, pour empêcher qu'elle ne tombât en désuétude; en même temps il a pris ses précautions, afin qu'elle ne dégénérait pas en une affaire de luxe et d'ostentation: il interdit sévèrement d'inviter des convives trop nombreux, il prescrit d'être très-délicat sur le choix: des brahmanes sages et pieux sont seuls dignes d'y participer. La cérémonie commence par des offrandes de fleurs et de parfums, par une libation composée d'eau, de brins d'herbè sacrée et de grains de sésame; ensuite viennent les gâteaux de riz, préparés avec du beurre clarifié, les *pindas*, d'après lesquels les collatéraux dans